

Ronde du Mont Aiguille

Règlement de la course

Article 1	La course est organisée conformément aux règlements de la FFA concernant les courses hors stade. Un contrat d'assurance est souscrit à la Compagnie Allianz IARD (Groupe MDS) sous le numéro de contrat 55111371 pour les garanties en responsabilité civile et les accidents corporels.
Article 2	L'épreuve est ouverte à tous (licenciés ou non) à partir de la catégorie espoirs et au delà.
Article 3	Les licenciés devront porter sur le bulletin d'inscription le nom de la fédération sportive, le n° de licence et l'année d'obtention (obligatoirement saison en cours).
Article 4	Les non-licenciés devront faire parvenir à l'organisateur un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an ou sa photocopie (ces documents seront conservés par l'organisateur).
Article 5	Les inscriptions seront prises sur le site internet de l'association, ainsi que le jour de la course à partir de 7h00. Ne pas oublier de se munir d'une photocopie de la licence ou du certificat médical indispensable pour le départ. Les bulletins d'inscriptions doivent être complètement renseignés
Article 6	Des ravitaillements ainsi que des points d'eau sont prévus tout au long du parcours. Interdiction de ravitaillement entre coureurs.
Article 7	Le balisage est réalisé avec une peinture jaune adaptée. Fanions et rubalise complètent le marquage : ceux-ci seront récupérés par l'équipe qui fermera le circuit.
Article 8	Une convention avec l'UDPS38 est signée pour la mise en place d'équipes de secouristes sur le parcours. Le QG est positionné sur la place de Clelles (Arrivée). Pour compléter ce dispositif, une convention est signée avec un Médecin.
Article 9	Le classement se fera par catégorie. Tous les participants recevront un souvenir du Club au retrait des dossards.
Article 10	L'utilisation des bâtons télescopiques sera tolérée mais ils devront être impérativement repliés lors du départ et lors des passages difficiles. Le canicross est interdit. Le classement sera affiché à la fin de l'épreuve et sera consultable sur le site de l'organisateur : circuit-pedestre-du-trieves.com/la-ronde-du-mont-aiguille/
Article 11	Remboursement des inscriptions : en cas d'impossibilité de participer à la course pour raison de santé, l'inscription pourra être remboursée sur présentation d'un certificat médical.